

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2025**

**Nombre de Membres**

afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 10  
Présents : 07  
Pouvoir : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit janvier à treize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, après convocation légale, s'est réuni sans condition de quorum conformément à la loi (Article L2121-17du CGCT), à la Mairie, salle Albert et Juliette Chaussée, sous la présidence de Madame Amale El Khaledi, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

**Date de la convocation**

07 janvier 2025  
14 janvier 2025

**Présents :** Mesdames Amale El Khaledi, Geneviève Launay, Zélie Lécureur, Emmanuelle Liger et Marianne Limon,  
Messieurs Davy Gesbert et Sébastien Grenet.

**Date d'affichage**

07 janvier 2025  
14 janvier 2025

**Excusé(s) :** Madame Hélène Besnier (pouvoir à Mme Launay).

**Absent(s) :** Messieurs Xavier Bezier et Georges Lacroix.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Davy Gesbert.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 14 janvier 2025. Le quorum n'étant pas atteint, il a été convoqué à nouveau ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**Ordre du Jour**

Madame le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Retrait : Décisions modificatives

Modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité.

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024
3. Décisions prises et dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
5. Subventions « scolaires » : Définition du montant - Attribution
6. Eclairage public Led : Demande DETR et Fonds Vert
7. Eclairage public Led : Demandes subventions et CEE
8. Informations et questions diverses

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Davy Gesbert a été nommé secrétaire de séance.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**3. DECISIONS PRISES ET DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**3.1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Néant.

**3.2. DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Conseil Municipal prend acte du tableau joint.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **4. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget principal « Commune » 2024, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 367 568.41 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 892.11 €, soit 25% de 367 568.41 €.

Il convient de réduire ce montant à hauteur du quart des restes à réaliser soit 8 605.68 €. Cela correspond à 25% du total des restes à réaliser qui s'élève à 34 422.70 €.

| Chapitre                               | BP 2024      | 25%         | 25% des RAR |
|--|--------------|-------------|-------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles     | 6 012.00 €   | 1 503.00 €  | -           |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 19 214.10 €  | 4 803.53 €  | 459.18 €    |
| 21- Immobilisations corporelles        | 342 342.31 € | 85 585.58 € | 8 146.50 €  |
| Total                                  | 367 568.41 € | 91 892.11 € | 8 605.68 €  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal à hauteur maximale de 91 892.11 € réduits du quart des restes à réaliser.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **5. SUBVENTIONS « SCOLAIRES »**

##### **5.1. SUBVENTIONS « SCOLAIRES » - DEFINITION DU MONTANT**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 janvier 2024, avait décidé d'accorder une subvention en réponse aux demandes faites par les écoles, la cantine de l'école de la commune d'Igé et les centres aérés. Le montant de cette subvention a été fixé à 25% du coût avec un plafond de 50 € par an et par enfant.

| Exercice       | 2017    | 2018     | 2019 | 2020 | 2021 | 2022    | 2023     | 2024    |
|----------------|---------|----------|------|------|------|---------|----------|---------|
| Dépense totale | 75,00 € | 102,79 € | -    | -    | -    | 50,00 € | 176,25 € | 50,00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire ce mode de définition du montant des subventions « scolaires » à savoir 25% du coût avec un plafond de 50 € par enfant et par an toute subvention confondue et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

##### **5.2. SUBVENTIONS « SCOLAIRES » : ATTRIBUTION VG**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 janvier 2024 avait décidé d'accorder une subvention « scolaire » en réponse aux demandes sollicitant la commune. Le montant de cette subvention a été fixé à 25% du coût avec un plafond de 50 € par an et par enfant. La commune a reçu la demande de subvention suivante :

[REDACTED] - Ecole Saint Thomas d'Aquin à Mamers : séjour en Italie du 13 au 18 octobre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à cet enfant, une subvention dont le montant sera calculé selon le mode précédemment adopté et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**Monsieur Davy Gesbert n'a pas pris part ni au vote ni au débat.**

## **6. ÉCLAIRAGE PUBLIC LED : DEMANDES DETR, FONDS VERT, SUBVENTIONS ET CEE**

### **6.1. ÉCLAIRAGE PUBLIC LED : DEMANDE DETR**

Afin de maintenir une voirie sécurisée de nuit dans le bourg et permettre à notre commune de réaliser des économies d'énergie et financière non négligeables, la réfection de l'éclairage public est nécessaire. Les 19 luminaires actuels sont de type SHP avec des lampes sodium 150 W. Ils peuvent être remplacés par des kits retrofit LED.



Ces travaux de remplacement sont éligibles en 2025 à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; le taux d'intervention se situe entre 20 à 35%.

| ÉCLAIRAGE PUBLIC : KIT RETROFIT LED - FINANCEMENT |            |                                 |            |
|---|------------|---------------------------------|------------|
| Dépenses  | Recettes   |                                 |            |
| Fourniture et pose de 19 kits retrofit LED        | 7 509.75 € | DETR : 35 %                     | 2 628.41 € |
|   |            | FCTVA : 16,404 %                | 1 478.28 € |
| TVA 20%   | 1 501.95 € | Commune de St Fulgent des Ormes | 4 905.01 € |
| Total € TTC                                       | 9 011,70 € | Total € TTC                     | 9 011.70 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au remplacement des 19 luminaires actuels par des kits retrofit LED, de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur du maximum possible, d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **6.2. ÉCLAIRAGE PUBLIC LED : DEMANDE FONDS VERT**

Les travaux de remplacement des 19 luminaires actuels par des kits retrofit LED pourraient être éligibles au Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (en attente du vote de la Loi de Finances).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au remplacement des 19 luminaires actuels par des kits retrofit LED, de solliciter le Fonds Vert à hauteur du maximum possible, d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **6.3. ÉCLAIRAGE PUBLIC LED : DEMANDES SUBVENTIONS ET CEE**

Les 19 luminaires actuels sont de type SHP avec des lampes sodium 150 W. Ils peuvent être remplacés par des kits retrofit LED. La Région, le Département ou d'autres organismes peuvent également être sollicités pour subventionner cette opération ainsi que les CEE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au remplacement des 19 luminaires actuels par des kits retrofit LED, de solliciter la Région de Normandie, le Département de l'Orne et tout autre organisme susceptible de subventionner cette opération ainsi que les CEE (Certificat d'Economies d'Energie), d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le 14 janvier 2025, Monsieur Ameline a présenté les différents modèles de panneau de rue. Les conseillers municipaux présents ont pu faire leur choix. L'installation se fera aux beaux jours.
- Trois pupitres patrimoniaux seront installés prochainement : devant l'Eglise, le Four à Chanvre du Logis et les vestiges du Moulin l'Evêque.
- Affichage libre : une surface de 4 m<sup>2</sup> sera matérialisée sur le mur du parking de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h29.

Le Maire  
Amale El Khaledi

Le secrétaire de séance  
Davy Gesbert